



Du 3 au 5 mai 2022  
à la Saline royale  
d'Arc-et-Senans (25)

**RENCONTRES**  
SCIENTIFIQUES  
ET TECHNIQUES  
des réserves  
naturelles

**Agents  
commissionnés**

Réserves  
Naturelles  
DE FRANCE





# Sensibilisation à la police administrative dans les réserves naturelles

03 mai 2022



Rencontres scientifiques et techniques des réserves naturelles  
Du 3 au 5 mai 2022 à la Saline royale d'Arc-et-Senans



## Intervenants

**Cécile Peyre**, chargée de mission appui juridique – coordination police /inspecteur de l'environnement à la DREAL AURA

**Fabrice Cartonnet**, Garde Technicien / Chargé de la Police de l'environnement à la Réserve Naturelle Nationale Du Haut-Rhône

**Daniel Gerfaud Valentin**, ancien coordinateur des gardes des RN de Haute-Savoie (ASTERS)/vice-présidente de la commission professionnalisation et police de l'environnement de RNF

**Barbara Graeff Guerra**, chargée de mission juridique/chargée de programme professionnalisation et police de l'environnement à RNF



Rencontres scientifiques et techniques des réserves naturelles  
Du 3 au 5 mai 2022 à la Saline royale d'Arc-et-Senans



# Les réglementations applicables en RN

**Le droit pénal général : veille à la protection des biens et des personnes**

Ex : contre les dégradations volontaires, les vols, incendies, dépôts de déchets

**Le droit de l'environnement : permet de réglementer des activités susceptibles de porter atteinte à certains milieux, espèces**

Ex : loi sur l'eau, loi relative à la circulation motorisée dans les espaces naturels

**Le droit spécial des réserves naturelles : assure une protection commune à l'ensemble des territoires classés en RN (quelque soit le statut)**

Ex : interdiction de modifier l'état ou l'aspect d'une RN sauf autorisation, interdiction de publicité en RN

**La réglementation propre à chaque réserve naturelle : édictée par son acte de classement (délibération du Conseil régional pour les RNR ou de l'Assemblée de Corse pour les RNC, décret ministériel pour les RNN)**  
*L'acte de classement d'une RN peut réglementer ou interdire à l'intérieur de la RN toute action susceptible de nuire au développement naturel de la faune et de la flore, au patrimoine géologique et, plus généralement, d'altérer le caractère de ladite réserve. »*

Ex: chasse, pêche, activités agricoles, forestières, pastorales, industrielles, commerciales, sportives et touristiques, l'exécution de travaux publics ou privés, l'utilisation des eaux, la circulation ou le stationnement des personnes, des véhicules et des animaux.



Rencontres scientifiques et techniques des réserves naturelles  
Du 3 au 5 mai 2022 à la Saline royale d'Arc-et-Senans



# Distinguo police judiciaire et police administrative

Deux polices reposant sur des **autorités différentes**, répondant à **des objectifs différents** et **gouvernées par des procédures différentes**.

Police judiciaire	Police administrative
<p>Action accomplie <b>en vue de constater les infractions à la loi pénale, d'en rassembler les preuves et d'en rechercher les auteurs.</b></p> <p><b>S'exerce sous l'autorité du Procureur de la République</b> qui décide des poursuites et requiert des peines contre le mis en cause.</p> <p><b>Les peines sont prononcées par le juge judiciaire</b> (quand il y a audience devant le tribunal ou en cas d'ordonnance pénale) ou par les parquetiers (ex : en cas de composition pénale ou transaction pénale).</p>	<p>Action accomplie <b>en vue de vérifier le respect des règles et prescriptions qui s'appliquent à une activité.</b></p> <p>Ex : interdiction de modifier l'état ou l'aspect d'une RNR sauf autorisation du Conseil régional. Une autorisation est délivrée et un contrôle opéré visant à contrôler que les prescriptions intégrées à l'autorisation sont bien respectées.</p> <p><b>Permet d'obtenir une mise en conformité ou remise en état.</b></p> <p><b>S'exerce sous le contrôle de <u>l'autorité administrative désignée par les textes:</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>▪ pour les RNN, le Préfet</li><li>▪ pour les RNR et RNC, le Président du conseil régional ou de l'exécutif de Corse</li></ul> <p>Son contentieux relève des tribunaux administratifs.</p> <p><a href="https://www.conseil-etat.fr/qui-sommes-nous/tribunaux-et-cours/la-carte-des-juridictions-administratives">https://www.conseil-etat.fr/qui-sommes-nous/tribunaux-et-cours/la-carte-des-juridictions-administratives</a></p>



Le cadre légal des opérations de police administrative et des opérations de police judiciaire n'est pas identique (ex : heures de visite en police judiciaire et administrative). Avant chaque contrôle, l'agent doit définir dans quel cadre il intervient (administratif ou judiciaire) afin d'éviter tout vice de procédure. En cas de doute, n'hésitez pas à vous tourner vers l'autorité administrative compétente ou vers d'autres agents (RN, QEB, etc.)



# LA POLICE ADMINISTRATIVE : DEFINITION, CHAMPS ET ACTEURS



Rencontres scientifiques et techniques des réserves naturelles  
Du 3 au 5 mai 2022 à la Saline royale d'Arc-et-Senans



# Police administrative – son champs d’application en RN

Dans les RN, un certain nombre d’autorisations sont données sur le fondement des dispositions du code de l’environnement.

Ex : Les autorisations de modification de l’état ou de l’aspect des RN

[https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article\\_lc/LEGIARTI000033933062](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000033933062)

Ainsi que sur le fondement de la réglementation de chaque RN.

Ex : Les dérogations à la réglementation faune/flore/patrimoine géologique/manifestations sportives et de loisirs, etc.)

### Article 3.2 : Réglementation relative à la flore

Il est interdit, sous réserve des articles ~~xx~~ et ~~xx~~ de la présente délibération :

- 1° d’introduire dans la réserve naturelle toute espèce végétale non cultivée sous quelque forme que ce soit ;
- 2° de porter atteinte de quelque manière que ce soit à l’intégrité des végétaux non cultivés ;
- 3° d’emporter en dehors de la réserve naturelle, mettre en vente, vendre ou acheter des végétaux non cultivés en provenance de la réserve naturelle quel que soit leur stade de développement ou des parties de ceux-ci.

Toutefois, des dérogations à ces interdictions peuvent être accordées, dans le respect des objectifs définis dans le plan de gestion de la réserve naturelle approuvé par le conseil régional, notamment à des fins scientifiques :  
- par le préfet dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur pour les espèces protégées au titre de l’article L.411-1 du Code de l’environnement ;  
- par le président du conseil régional après avis du comité consultatif et du conseil scientifique de la réserve naturelle pour toutes les autres espèces végétales non cultivées.

Extrait de la délibération type de classement en RN

La **police administrative** a pour objectif de vérifier que l’activité réglementée au titre du code de l’environnement ou de la réglementation de la RN se déroule dans le respect de cette réglementation.



## Alerte à destination des autorités de classement et des agents de RN

Lors de la rédaction d’une autorisation, une attention particulière doit être portée au caractère opérationnel des prescriptions. Une prescription doit être adaptée, précise et contrôlable. Dans certains cas, il est nécessaire de donner la situation de référence et de fixer les moyens d’analyses, de mesures et de contrôle notamment en matière d’auto-surveillance.



Rencontres scientifiques et techniques des réserves naturelles

Du 3 au 5 mai 2022 à la Saline royale d’Arc-et-Senans



# Les acteurs de la police administrative

⇒ **L'autorité administrative compétente** = celle qui est désignée par le code de l'environnement pour édicter la décision publique (délivrer les autorisations). Elle peut être à l'initiative du contrôle et est actrice des suites de la procédure de police administrative quand un manquement est constaté.

- Le Préfet, pour les RNN ;
- Le Président du Conseil régional ou de l'exécutif de Corse, pour les RNR et RNC.

⇒ **L'agent de contrôle**

Le code de l'environnement ne précise pas que le contrôle de police administrative serait réservé seulement aux agents commissionnés. **Il peut donc être mené en théorie par tout agent employé par une RN.**



L'agent de contrôle doit cependant maîtriser :

- le contenu juridique des dispositions qui font l'objet du contrôle
- le contenu technique du dossier en cause.



Si le manquement administratif constaté est également constitutif d'une infraction pénale, l'agent ne pourra établir un PV de constatation d'infraction et le transmettre au Procureur de la République que s'il est commissionné et assermenté. À défaut de commissionnement, l'agent identifiant une infraction en informera le parquet par un **rapport de renseignement judiciaire**.

Il peut être fait appel, comme en police judiciaire, à d'autres agents en charge de mission de police de l'environnement.



Rencontres scientifiques et techniques des réserves naturelles  
Du 3 au 5 mai 2022 à la Saline royale d'Arc-et-Senans



# LES ETAPES DU CONTROLE DE POLICE ADMINISTRATIVE



Rencontres scientifiques et techniques des réserves naturelles  
Du 3 au 5 mai 2022 à la Saline royale d'Arc-et-Senans



# Les étapes du contrôle de police administrative

Le point de départ du contrôle de police administrative sera le déroulement d'une activité réglementée.

Un contrôle est opéré afin de vérifier :

- Si une autorisation était requise, qu'elle a bien été délivrée ;
- Si les prescriptions de l'autorisation sont respectées.

**Ce contrôle peut être à l'initiative de l'autorité administrative compétente, de l'agent ou sur réclamation d'un tiers. Il peut être inopiné ou annoncé.**

## L'agent est-il tenu d'opérer un contrôle ?

**Non**, il n'y a pas de contrôle à chaque fois qu'une autorisation est délivrée. Tout dépend de l'autorisation délivrée et des enjeux de la RN concernés.



### Alerte à destination de l'autorité administrative compétente

Il est essentiel que l'organisme gestionnaire soit informé de toutes les autorisations délivrées sur la RN dont il a la gestion.. Associer l'organisme gestionnaire est primordial à plusieurs titres :

- Analyse du gestionnaire sur l'impact des travaux sur les enjeux de la RN ;
- Intégration dans l'autorisation de prescriptions adaptées, précises et contrôlables ;
- Contrôle des opérations et activités menées en RN.



Rencontres scientifiques et techniques des réserves naturelles  
Du 3 au 5 mai 2022 à la Saline royale d'Arc-et-Senans



# Les suites du contrôle

## Les règles ont bien été respectées

→ L'agent de contrôle rédige un **rapport de conformité**.

- rapport adressé à l'autorité administrative qui a délivré l'autorisation ;
- courrier d'information reprenant les conclusions du contrôle peut également être adressé à la personne contrôlée.

## Les règles n'ont pas été respectées

- soit parce que la personne en cause aurait dû demander une autorisation et ne l'a pas fait ;
- soit parce que la personne en cause ne s'est pas conformée aux termes de l'autorisation.

Dans ces deux cas, l'agent peut rédiger un **rapport de manquement administratif**.



Rencontres scientifiques et techniques des réserves naturelles  
Du 3 au 5 mai 2022 à la Saline royale d'Arc-et-Senans



# Procédure pénale et/ou administrative, comment s'opère le choix ?

## Cas de figure 1 : manquement administratif n'est pas constitutif d'une infraction

L'intérêt de la mise en œuvre de la procédure de police administrative réside dans la possibilité d'obtenir une remise en état.

Le choix entre engager ou ne pas engager la procédure administrative s'opère au cas par cas :

- une remise en état est elle techniquement possible
  - une remise en état peut elle être obtenue de l'intéressé
- Si l'intéressé n'est pas « coopératif »: sanctions administratives possibles et sanctions pénales pour non-respect d'une mise en demeure.
- une volonté de donner une suite à des fins « pédagogiques et dissuasives»
- L'intéressé peut être contraint de déposer une demande d'autorisation a posteriori.



Rencontres scientifiques et techniques des réserves naturelles  
Du 3 au 5 mai 2022 à la Saline royale d'Arc-et-Senans



# Procédure pénale et/ou administrative, comment s'opère le choix ?

## Cas de figure 2 : manquement administratif est constitutif d'une infraction

### PV obligatoirement dressé en cas de délit.

Ex : Mr X a mené des travaux modifiant l'état ou l'aspect de la RN sans autorisation. Ces faits sont constitutifs d'un manquement administratif et d'une infraction délictuelle.

**NB:** la transaction pénale peut également permettre d'obtenir une remise en état. Exclue quand les faits ont été commis de façon manifestement délibérée, ont été réitérés, quand les dommages à l'environnement sont importants.

## Comment va s'opérer le choix entre voies pénale et administrative ?

**Le choix sera opéré au cas par cas** en fonction notamment :

- de la possibilité technique d'une remise en état ;
- de la possibilité d'obtenir cette remise en état de l'intéressé ;
- de la possibilité d'avoir recours à une transaction pénale ;
- du contenu de la politique pénale de la RN et du protocole tripartite.

Au sein des protocoles tripartites est intégrée une grille d'évaluation de la gravité des infractions. Selon l'incidence sur l'environnement, sont préconisées des suites judiciaires.

**Les deux voies** (pénale et administrative) **peuvent être engagées de façon concomitante** (ex: pour des faits graves (remise en état via la voie administrative + sanctions pénales))



Rencontres scientifiques et techniques des réserves naturelles  
Du 3 au 5 mai 2022 à la Saline royale d'Arc-et-Senans

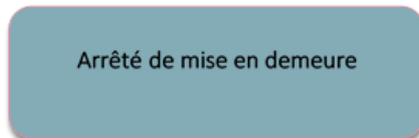


# Les grandes étapes de la procédure de police administrative

Rédaction d'un rapport de manquement (RMA)



PHASE 1 – Le rapport de manquement administratif



PHASE 2 – L'arrêté de mise en demeure



PHASE 3 – Le non-respect de la mise en demeure, les sanctions administratives



Rencontres scientifiques et techniques des réserves naturelles  
Du 3 au 5 mai 2022 à la Saline royale d'Arc-et-Senans



# PHASE 1 – Le rapport de manquement administratif



Art. L. 171-6 code env.

[https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article\\_lc/LEGIARTI000025136612](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000025136612)

## Par qui est-il rédigé ?

**Cas de figure 1** : Lors d'une mission de police judiciaire, une infraction est constatée et un PV établi

**Copie du PV adressé à l'autorité administrative compétente** = Préfet, Président du Conseil régional ou de l'exécutif de Corse

**Si les faits constatés également constitutifs d'un manquement administratif** = l'autorité administrative compétente **peut**, le cas échéant, **établir un RMA sur la base des informations contenues dans le PV.**

**Cas de figure 2** : Un contrôle de police administrative est mené par un agent de la RN

Lors du contrôle un manquement administratif est constaté, **l'agent ayant procédé au contrôle rédige un RMA**

**Ou rédige un rapport quant au manquement constaté** le plus exhaustif possible **et l'adresse à l'autorité administrative qui peut rédiger, le cas échéant, un RMA.**



Echanges en amont entre l'agent et l'autorité administrative essentiels



Rencontres scientifiques et techniques des réserves naturelles  
Du 3 au 5 mai 2022 à la Saline royale d'Arc-et-Senans



# PHASE 1 – Le rapport de manquement administratif

## Que contient le RMA ?

- Il précise la **situation juridique applicable et opposable**
- Il retrace **l'ensemble des contrôles effectués**
- Il relève **les manquements administratifs constatés**
- Le cas échéant, il retrace les **échanges postérieurs aux contrôles opérés sur site** (documents complémentaires, etc.)
- Il **propose des suites** : dépôt dossier de remise en état ou de régularisation (demande à posteriori d'une autorisation)

## A qui est il adressé ?

Selon le rédacteur :

- Soit le rapport sera adressé par l'agent de contrôle simultanément à l'autorité administrative et à l'intéressé ;
- Soit le rapport sera adressé par l'autorité administrative à l'intéressé.

**Lettre de transmission à l'intéressé (RAR) précisera qu'il peut faire part de ses observations**, dans un délai raisonnable **qui peut être fixé à 15 jours**, à l'autorité administrative avec copie à l'agent de contrôle.



La transmission à l'intéressé constitue une formalité substantielle pour assurer la régularité de la procédure = vaut procédure contradictoire



Rencontres scientifiques et techniques des réserves naturelles  
Du 3 au 5 mai 2022 à la Saline royale d'Arc-et-Senans



## Toutes les observations sont elles recevables?

**2 types d'observations en défense méritent d'être pris en considération si elles sont étayées objectivement :**

- la remise en cause par la personne contrôlée du respect de la procédure de contrôle (ex : contrôle administratif exercé en dehors des horaires fixés par les textes) ;
- la remise en cause par la personne contrôlée des mesures techniques qualifiant la situation irrégulière : en cas de doute substantiel sur le résultat irrégulier du contrôle, l'autorité administrative peut exiger de l'agent de contrôle des éléments complémentaires pour forger son intime conviction, voire diligenter un nouveau contrôle avant toute décision.

**Prise en compte des observations** = l'autorité administrative (le service de police intéressé) doit **les mentionner dans les visas de l'arrêté, les analyser et, le cas échéant, modifier la décision administrative initialement envisagée.**

**Est-ce qu'une procédure de police administrative peut s'arrêter à cette étape ?** **Oui**

- Les observations de l'intéressé peuvent mettre un terme à la procédure (ex: mesures techniques erronées)
- L'intéressé peut, suite à la réception du RMA, **déposer une demande de régularisation** ou un **projet de remise en état**.



Rencontres scientifiques et techniques des réserves naturelles  
Du 3 au 5 mai 2022 à la Saline royale d'Arc-et-Senans



# PHASE 2 – L'arrêté de mise en demeure



Arts. L.171-7 et L.171-8 code env.

[https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article\\_lc/LEGIARTI000038846893/](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000038846893/)

**Principe : en cas de manquement administratif, l'autorité compétente doit imposer à l'administré de s'y conformer, dans un délai donné, faute de quoi elle peut lui infliger des sanctions administratives.**



L'autorité administrative compétente est tenue d'adresser une mise en demeure à la personne contrôlée dès lors qu'un RMA est rédigé et adressé à l'intéressé = compétence liée.

## 2 grands types de mise en demeure

⇒ **la mise en demeure de régulariser la situation administrative de l'opération ou de remise en état**

L'autorité compétente met l'intéressé en demeure de :

- Déposer un dossier de demande d'autorisation ;
- Déposer un projet de remise en état.

⇒ **la mise en demeure de respecter les prescriptions imposées**



Rencontres scientifiques et techniques des réserves naturelles  
Du 3 au 5 mai 2022 à la Saline royale d'Arc-et-Senans



## PHASE 2 – L'arrêté de mise en demeure

Est une décision individuelle susceptible de recours devant le juge administratif (contrôle sur la forme et sur le fond).

- ⇒ Doit prendre la forme d'un **arrêté signé de l'autorité administrative compétente**
- ⇒ **Doit être motivé** = identifier les éléments de droit et de fait caractérisant l'existence d'une situation de non-conformité, justifiant donc la décision de mise en demeure

⇒ **Doit fixer un délai de mise en conformité** :

48 h si urgence

3 mois étant un délai moyen



Adaptable selon nature des travaux ou diligences à réaliser

Ne peut excéder 1 an

⇒ **Peut indiquer les sanctions administratives et pénales encourues en cas de refus d'obtempérer**

⇒ Doit indiquer les **délais et voies de recours** de droit commun



La mise en demeure préalable constitue un droit fondamental de protection des administrés, préalable à toute action coercitive.



Rencontres scientifiques et techniques des réserves naturelles  
Du 3 au 5 mai 2022 à la Saline royale d'Arc-et-Senans



# Les mesures conservatoires ou de suspension



Art L.171-7 code env.

[https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article\\_lc/LEGIARTI000038846893/](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000038846893/)

**En cas d'urgence des mesures de sauvegarde peuvent être édictées.**

Ces mesures prennent la forme d'un arrêté motivé :

- Soit elles sont intégrées à l'arrêté de mise en demeure ;
- Soit elles font l'objet d'un arrêté distinct.

Ex : suspension provisoire des travaux, opérations ou activités irréguliers

**Cet arrêté peut être pris à tout moment durant le délai de la mise en demeure.**



Rencontres scientifiques et techniques des réserves naturelles  
Du 3 au 5 mai 2022 à la Saline royale d'Arc-et-Senans



# PHASE 3 – Le non-respect de la mise en demeure, les sanctions administratives



Art. L.171-8 code env.

[https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article\\_lc/LEGIARTI000038846893/](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000038846893/)

**Le bénéficiaire de l'autorisation n'a pas régularisé sa situation, à l'expiration du délai fixé par l'autorité compétente dans sa mise en demeure** : L'autorité administrative **peut** lui infliger une ou plusieurs sanctions administratives, par décision motivée.

➔ **La fermeture ou la suppression administrative**

➔ **La consignation administrative** : *blocage sur un compte du Trésor Public d'une somme correspondant à l'estimation du montant des travaux et études nécessaires à la mise en conformité (arrêté de consignation). Préalable nécessaire pour l'engagement de la procédure d'exécution de travaux d'office.*

➔ **Les travaux d'office aux frais de l'intéressé** : *permet à l'autorité administrative compétente d'assurer elle-même la mise en conformité pour le compte de l'intéressé en mobilisant les sommes consignées.*

➔ **L'astreinte administrative journalière** : *montant limité à 1500 € / jour*

➔ **L'amende administrative** : *maximum 15 000 € - proportionnée à la gravité du manquement*

**La publicité de la décision de sanction** = L'autorité administrative compétente a depuis la loi « OFB » de 2019, la faculté de recourir à la publicité, via son site internet, des sanctions qu'elle prononce.



# Non-respect de la mise en demeure : les sanctions pénales



Le non respect de la mise en demeure est **constitutif d'une infraction**



Les agents des RN ne sont pas habilités à relever ces infractions contrairement aux inspecteurs de l'environnement.

Possibilité pour les agents de RN :

- rapport de renseignement judiciaire transmis conjointement à la procédure principale ;
- rapport de renseignement judiciaire autonome en l'absence d'autre infraction constatée par PV ;
- en cas d'infraction grave, par un appel téléphonique immédiat au parquet ;
- autre démarche possible ? Faire intervenir agent commissionné et assermenté.



Rencontres scientifiques et techniques des réserves naturelles  
Du 3 au 5 mai 2022 à la Saline royale d'Arc-et-Senans



# L'articulation entre réponse administrative et judiciaire

**Cas de figure 1 :** Lors d'une mission de police judiciaire, une infraction est constatée et un PV établi

**Cas de figure 2 :** Lors d'une opération de contrôle administratif, l'agent de contrôle constate une infraction pénale

1. L'agent va adresser avant clôture de la procédure judiciaire une fiche navette à l'autorité administrative compétente

Modèle en annexe des protocoles tripartites

2. L'autorité administrative compétente renseignera le volet 2 en mentionnant s'il est envisagé de recourir à la transaction pénale et précisant si des mesures et sanctions administratives ont été prises, sont en cours de mise en œuvre ou sont envisagées.

3. Le procureur de la République peut adresser à l'agent et à l'autorité administrative compétente un "soit-transmis" afin de demander à être tenu informé des suites administratives et ainsi articuler réponse pénale et administrative.

Le procureur de la République peut :

- décider des poursuites indépendamment des suites administratives données ;
- attendre de connaître l'issue de la procédure administrative pour décider de la réponse pénale.

ANNEXE 1 : MODELE DE FICHE NAVETTE  
Infraction à la législation sur l'environnement

FICHE NAVETTE

Adresse du service administratif compétent (cf annexe 5)

DDT de l'Ain 23 rue Bagnolles 01012 BOURG EN BRESSE Ain	DDP de l'Ain 8 rue de Chénouillet 01012 BOURG EN BRESSE Ain	DRSA Auvergne-Rhône Alpes Service : Pénal - Infractions 0478 424444 0478 424444 03	DRAP Auvergne-Rhône Alpes Service : Pénal - Infractions 0478 424444 0478 424444 03
--	--	--	--

Volet 1 - saisi par le service verbalisateur

Service : .....  
Adresse : .....  
Agent en charge du dossier : .....  
Mail : .....

Volet 2 : à compléter par le service de police administrative compétent

Service : .....  
Adresse : .....  
Agent en charge du dossier : .....  
Mail : .....

DÉMARCHES ENVISAGÉES PAR LE SERVICE DE POLICE ADMINISTRATIVE COMPÉTENT (possibilité d'ajouter des lignes supplémentaires en cas de mix en cause multiple)

TRANSACTION PENALE

Amende transactionnelle - Montant de la transaction proposée : 0 €

ET

Mesures correctives : .....

Justification : .....

MESURES ET SANCTIONS ADMINISTRATIVES

Mesures de police administrative envisagées ou engagées (rapport de manquement administratif, mise en demeure, sanctions administratives, etc.)

Justification : .....

Autres mesures alternatives ou poursuites devant les juridictions répressives

Procédure pénale proposée seulement si la transaction n'est pas admissible (compromission pénale, transaction pénale, etc.)

Justification : .....

VICTIMES

Application technique de la garantie de l'impact sur l'environnement

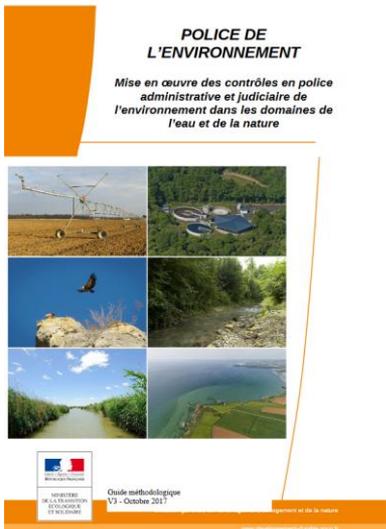
Annexe 1 - 1/4



Rencontres scientifiques et techniques des réserves naturelles  
Du 3 au 5 mai 2022 à la Saline royale d'Arc-et-Senans



# Pour en savoir plus...



**Guide 2017 du MTE** « *police de l'environnement – mise en œuvre des contrôles en police administrative et judiciaire de l'environnement dans les domaines de l'eau et de la nature* »

## Vade-mecum police administrative



LA POLICE ADMINISTRATIVE DANS LES RESERVES NATURELLES  
Vade-mecum à l'intention des agents des réserves naturelles

26 avril 2022

 <https://drive.google.com/drive/u/1/folders/10eaq7TDnQCckYSW7ZnltbyhjdNw8TZif>

-  Audition libre
-  Autres modèles
-  Exemple protocole tripartite
-  Exemples procédures
-  Guide MTE exercice de la mission de police 2017
-  Guide Natinif
-  Modèles actes - Police administrative
-  Modèles de PV OFB- Police judiciaire
-  Notes sur évolutions des textes
-  Techniques d'interpellation

**Formation** « police administrative - classe virtuelle » de l'OFB du 29/11/2022 au 02/12/2022

Les objectifs pédagogiques de la formation sont les suivants :

<https://formation.ofb.fr/session/fiche?id=3649>



Rencontres scientifiques et techniques des réserves naturelles  
Du 3 au 5 mai 2022 à la Saline royale d'Arc-et-Senans



Merci de votre attention



Rencontres scientifiques et techniques des réserves naturelles  
Du 3 au 5 mai 2022 à la Saline royale d'Arc-et-Senans



# Les pouvoirs de police des agents de contrôle

Pouvoir de police	Habilitation
Demander la communication, prendre copie de tout document relatif à l'objet du contrôle	<p>Art. L.171-3 c. env.  <a href="https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000025136604/2022-03-24">https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000025136604/2022-03-24</a></p> <p>L'agent en charge du contrôle peut se faire communiquer et prendre copie des documents qui sont relatifs à l'objet de celui-ci quel que soit leur support et en quelques mains qu'ils se trouvent.</p> <p>Les documents originaux ne peuvent être emportés par l'agent de contrôle qu'après en avoir établi la liste qui est contresignée par leur détenteur. Les documents originaux sont restitués dans le délai d'un mois après le contrôle.</p> <p>Si les documents sont sous une forme informatisée, l'agent a accès aux logiciels et à ces données. Il peut demander la transcription de ces données par tout traitement approprié dans des documents directement utilisables pour les besoins du contrôle.</p>
Prélever ou faire prélever des échantillons en vue d'analyses ou d'essais	<p>Art. L.171-3-1 c. env.  <a href="https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000038838075/2022-03-24">https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000038838075/2022-03-24</a></p> <p>Les agents de contrôle peuvent procéder ou de faire procéder à des prélèvements d'échantillons à des fins d'analyse. Les échantillons sont prélevés au moins en double exemplaire, en veillant à en conserver un aux fins de contre-expertise éventuelle, si une telle contre-expertise est demandée par la personne contrôlée dans les cinq jours qui suivent la notification des résultats du premier exemplaire des échantillons.</p> <p><b>Comme mentionné au sein de la note du MTE « Evolution des dispositions en matière de police de l'environnement », septembre 2019 , avant l'adoption de la loi OFB » du 24 juillet 2019 , les prélèvements d'échantillons, dans le cadre d'un contrôle administratif, « n'étaient possibles qu'à partir du moment où les prescriptions générales ou particulières applicables à l'installation, ouvrage, activité, travaux prévoient cette possibilité ou en certaines matières du code (eau par exemple). Désormais, l'ensemble des installations, ouvrages, activités, travaux régis par le code de l'environnement pourra faire l'objet d'une mesure de prélèvement d'échantillons. ».</b></p> <p><b>Cette même note émet les précautions d'utilisation suivantes :</b></p> <p>« Lors du prélèvement d'échantillons, les agents en charge du contrôle doivent s'assurer que la personne contrôlée ou son représentant a bien pris connaissance:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de son droit à assister au prélèvement ;</li> <li>- de son droit de faire procéder, à ses frais, à l'analyse de l'exemplaire conservé aux fins de contre-expertise. »</li> </ul>
Recueil de renseignements (sur convocation ou sur place)	<p>Art. L. 171-4 c. env.  <a href="https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000032044364/2022-03-24">https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000032044364/2022-03-24</a></p> <p>Les agents chargés des contrôles peuvent recueillir sur convocation ou sur place les renseignements et justifications propres à l'accomplissement de leur mission.</p>





# Les pouvoirs de police des agents de contrôle

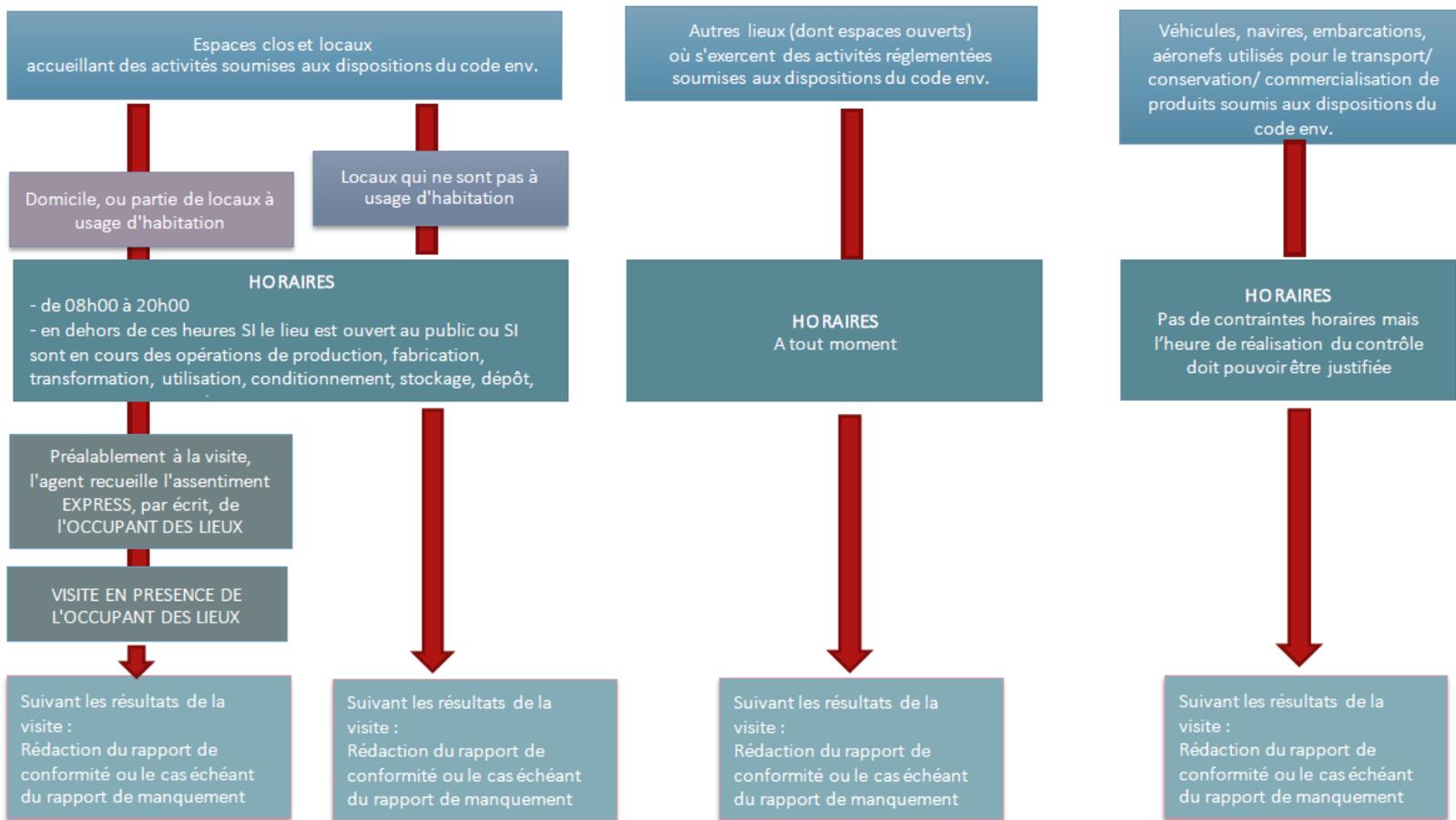
Pouvoir de police	Habilitation
<b>Etre assisté, lors des contrôles, d'experts</b>	<p>Art. L.171-5-1 c. env. <a href="https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000032006794/2022-03-24">https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000032006794/2022-03-24</a></p> <p>Les agents chargés du contrôle peuvent être assistés, lors des contrôles, d'experts. Ceux-ci sont désignés par l'autorité administrative compétente.</p>
<b>Communication, entre agents, d'informations et documents</b>	<p>Art. L.174-2 c. env. <a href="https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000042744226">https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000042744226</a></p> <p>Art. L.332-20 c. env. <a href="https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000038846113">https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000038846113</a></p> <p>Les agents chargés du contrôle peuvent se communiquer spontanément, sans que puisse y faire obstacle le secret professionnel auquel ils sont, le cas échéant, tenus, les informations et documents détenus ou recueillis dans l'exercice de leurs missions de police administrative.</p>



Rencontres scientifiques et techniques des réserves naturelles  
Du 3 au 5 mai 2022 à la Saline royale d'Arc-et-Senans

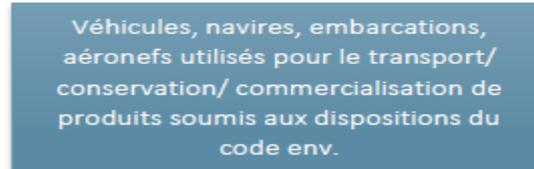
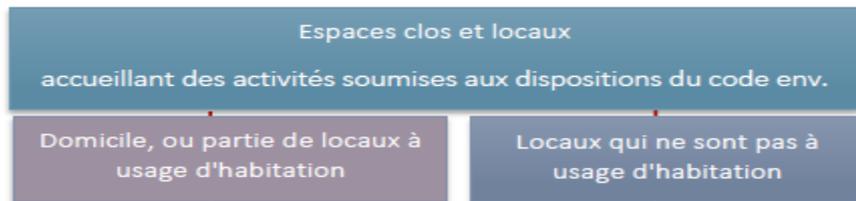


# Lieux de contrôle et procédures





# Lieux de contrôle et procédures



EN CAS DE REFUS D'ACCÈS PAR L'OCCUPANT DES LIEUX

L'agent sollicite une ORDONNANCE autorisant la visite auprès du juge des libertés et de la détention (JLD)

L'occupant des lieux est présent ou à son représentant

VISITE EFFECTUEE EN PRESENCE DE L'OCCUPANT DES LIEUX

Au moment de la visite, l'agent notifie l'ordonnance à l'occupant des lieux.

Il lui en remet une copie intégrale contre récépissé OU émarquement au PV de visite.

L'agent dresse sur place un PV de visite qui mentionne les délais et voies de recours

Le PV de visite est signé : par le (ou les) agent(s) présent(s) et par l'occupant des lieux. Si refus de signer → mention au PV

L'original du PV de visite est envoyé au JLD.

Une copie est remise directement ou adressée en LR/AR à l'occupant.

L'occupant des lieux est absent

⚠ L'agent ne peut procéder à la visite qu'en présence de 2 témoins qui ne sont pas placés sous son autorité

Le représentant de l'occupant est présent

Il peut se faire assister d'un conseil de son choix

Au moment de la visite, l'agent notifie l'ordonnance au représentant de l'occupant.

Il lui en remet une copie intégrale contre récépissé OU émarquement au PV de visite.

Le représentant de l'occupant n'est pas présent

L'ordonnance du JLD est notifiée à l'occupant, APRES LA VISITE, par LR/AR ou signifiée par acte d'huissier de justice.

ET

Suivant les résultats de la visite :

Rédaction du rapport de conformité ou le cas échéant du rapport de manquement

L'agent dresse sur place un PV de visite qui mentionne les délais et voies de recours

Le PV de visite est signé : par le (ou les) agent(s) présent(s) et par les autres personnes présentes (représentant, témoins). Si refus de signer → mention au PV

L'original du PV de visite est envoyé au JLD.

Une copie est remise directement ou adressée en LR/AR à l'occupant.